

## AVIS PUBLIC



### ORDONNANCE

À sa séance du 8 novembre 2016, le conseil d'arrondissement a édicté, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)*, l'ordonnance C-4.1, o.174 fixant les limites de vitesse prescrite à 20 km/h sur les rues Bishop, entre Sherbrooke et De Maisonneuve, De La Gauchetière, entre Sanguinet et Saint-Laurent et Emery, entre Sanguinet et St-Denis.

Cette ordonnance, n'ayant pas fait l'objet d'un avis de désaveu par le ministre des Transports, est entrée en vigueur quatre-vingt-dix jours après son adoption, et ce, conformément à l'article 626 du *Code de sécurité routière (chapitre C-24.2)*.

Cette ordonnance peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2017  
Le Secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>re</sup> Domenico Zambito

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*